

REGLEMENT DU JEU CONCOURS MIM
« #BeTheQueenbyMim »
Du 30/11/15 au 13/12/15 inclus.

Article 1 : Société organisatrice

La société MIM est une Société par Actions Simplifiée au capital de 905 280€ immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro B 723 033 115, dont le SIRET est 722 033 115 030 18 et dont le siège social se situe Z.I. Senia, 18 rue des Oliviers B.P. 20145 - 94321 THIAIS Cedex, organise du 30/11/15 au 13/12/15 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «#BeTheQueenbyMim ». Ce jeu est distribué en magasin via des coupons en magasins et sur le site mim.com.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exception du personnel de la société organisatrice du jeu et des sociétés partenaires, ainsi que de leur famille en ligne directe. Pour les personnes mineures, la participation doit se faire avec l'accord de leurs parents et/ou de leur représentant légal. La société organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des dotations.

La participation au jeu se fait en magasin et sur le site mim.com, selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Les données personnelles collectées lors de la participation sont destinées à la société organisatrice.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les accepter sans réserve. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation s'effectue dans les magasins MIM participants et sur le site mim.com. Pour jouer, le participant se munie d'un coupon nommé «#BeTheQueenbyMim » dont le recto présente une surface à gratter laissant découvrir après grattage le gain du coupon. Pour la version en ligne du jeu, le client se rend sur une page dédiée et gratte un encart à l'aide de sa souris. Tous les coupons sont gagnants. La participation sur la version en ligne du jeu est limitée à une participation par jour et par personne.

Durée du jeu :

Le jeu «#BeTheQueenbyMim» se déroule du 30/11/2015 au 13/12/2015 inclus.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DU JEU ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Toute personne (telle que définie à l'article 2) se présentant dans l'un des Magasins MIM participant à l'opération à compter du 30 novembre 2015, pourra se voir remettre un coupon dans la limite des stocks disponibles.

Le détenteur du coupon sera invité à gratter immédiatement en Magasin le recto du coupon afin de découvrir son gain.

La dotation, telle que définie à l'article 5 sera immédiatement remise au gagnant en Magasins. Sur la version en ligne du jeu, le participant aura connaissance de son gain après avoir joué et pourra en bénéficier immédiatement pour les remises de 15Euros et 20Euros.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MAGASINS

Tous les coupons #BeTheQueenbyMim remis dans les Magasins Mim Participants (Soit 366 magasins) sont gagnants.

Les coupons #BeTheQueenbyMim proposent 3 gains.

Dotation 1 :

50 Coupons offrent 1 minute de shopping illimité dans la limite de 300 € par gagnant.

Le gagnant devra prendre rendez-vous avec le magasin pour bénéficier de son gain avant le 23/12/2015.

Dotation 2 :

1 195 500 coupons offrent -20% sur vos achats valables en magasins MIM participants et sur mim.com avec le code communiqué lors du jeu. Ce coupon est valable du 30/11/2015 au 13/12/2015 inclus à compter de sa date d'émission dans les magasins MIM et sur le site mim.com, utilisable une seule fois, non échangeable, non remboursable, non cumulable avec les offres promotionnelles en cours ou opérations lots.

Dotation 3 :

1 195 500 coupons offrent 10€ pour 40€ d'achat valable en magasins MIM participants et sur mim.com avec le code communiqué lors du jeu. Ce coupon est valable du 30/11/2015 au 13/12/2015 à compter de sa date d'émission dans les magasins MIM et sur le site mim.com, utilisable une seule fois, non échangeable, non remboursable, non cumulable avec les offres promotionnelles en cours ou opérations lots.

ARTICLE 5 BIS : DOTATIONS SITE ECOMMERCE

Tous les coupons #BeTheQueenbyMim proposés au cours du jeu sur sa version en ligne sont gagnants.

Les coupons #BeTheQueenbyMim proposent 3 gains.

Dotation 1 :

Un tirage au sort final permet de faire gagner à 3 participants 1 minute de shopping illimité en magasin dans la limite de 300 € par gagnant.

Le gagnant sera contacté par les organisateurs du jeu et devra communiquer ses coordonnées ainsi que sa pièce d'identité. Il devra ensuite prendre rendez-vous avec le magasin pour bénéficier de son gain avant le 23/12/2015.

Dotation 2 :

15€ de remise pour 60€ d'achats valable en magasins MIM participants et sur mim.com avec le code communiqué lors du jeu. Ce coupon est valable du 30/11/2015 au 13/12/2015 dans les magasins MIM et sur le site mim.com, utilisable une seule fois, non échangeable, non remboursable, non cumulable avec les offres promotionnelles en cours ou opérations lots.

Dotation 3 :

20€ de remise pour 70€ d'achats valable en magasins MIM participants et sur mim.com avec le code communiqué lors du jeu. Ce coupon est valable du 30/11/2015 au 13/12/2015 dans les magasins MIM et sur le site mim.com, utilisable une seule fois, non échangeable, non remboursable, non cumulable avec les offres promotionnelles en cours ou opérations lots.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

La remise des dotations se fait immédiatement en magasin MIM sur présentation du coupon gagnant ou de la preuve de participation au jeu pour la version en ligne.

La remise des dotations s'applique sur mim.com au moment de valider votre panier avec les codes communiqués lors du jeu pour la version en ligne ou lors du grattage du coupon en magasin.

Pour la dotation de la minute de shopping illimité, la(le) gagnant(e) doit prendre rendez-vous avec le magasin pour réserver un jour et une heure pour bénéficier de sa dotation.

ARTICLE 7 : FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement. La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout Participant ne respectant pas totalement le présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 : REGLEMENT ET LOI APPLICABLE

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur demande à MIM service Marketing, SAS capital 905 280 euros, 18 rue des Olivers, 94321 Thiais. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur les gagnants.

La loi applicable au présent concours est la loi française.